



SOMMATION

ENSUITE D'EXPROPRIATION

REGISTRE FONCIER
DE LAUSANNE

**par la Commune de Crissier
pour l'inscription d'une servitude de passage public à pied**

Conformément à la loi d'expropriation, tous les titulaires de droits quelconques sur les immeubles des propriétaires indiqués plus bas sont avisés:

1. qu'un délai de 20 jours leur est imparti pour produire leurs prétentions sur les indemnités indiquées ci-dessous auprès de l'office soussigné,
2. qu'à ce défaut, il ne sera tenu compte de leurs droits que dans la mesure où ils sont révélés par le Registre foncier.

District de Lausanne

Commune de Crissier

EXPROPRIÉS

Indemnités

**Fr.
à payer
par
l'expropriant**

– Berogil SA, Crissier

140'000.—

Servitude à créer:

Passage public

Le 14 février 2025

Le conservateur du registre foncier: **S. Virnot**